ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 164

présenté par M. Tardy

ARTICLE 25

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un taux fixé par décret »,

le taux:

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'harmonisation avec les dispositions prévues à l'article 23, il est nécessaire de fixer ici le taux d'incapacité donnant lieu à majoration pour les aidants familiaux, afin de ne pas négliger le rôle de ces personnes.